

Finances publiques

BUDGET

ÉTUDE DES CRÉDITS

SECTEUR FINANCIER

NÉGOCIATIONS DANS LE SECTEUR PUBLIC

Les projets de loi

Au cours de la dernière période de travaux, la Commission des finances publiques a procédé aux consultations particulières et à l'étude détaillée du **projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions***. Ce projet de loi vise à confier au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de la gouvernance et de la gestion de l'identité numérique nationale. Cette identité représente « l'ensemble des moyens dont dispose l'État pour garantir à toute personne un accès sécurisé aux prestations électroniques de services gouvernementales et lui permettre d'avoir un niveau de confiance élevé lors de ses interactions avec les organismes publics²⁴ ». La pièce législative précise que cette identité numérique permet à chaque personne qui l'utilise de réaliser des interactions à l'aide d'attestations numériques gouvernementales. Ces attestations permettent d'établir l'authenticité ou la véracité d'une information ou d'un fait à propos d'une personne²⁵.

Le projet de loi propose aussi de confier au ministre de la Cybersécurité et du Numérique la responsabilité de développer une vision gouvernementale pour les infrastructures et les services de télécommunication jugés utiles ou essentiels pour la conduite des affaires de l'État. Il propose en outre d'accorder au ministre le pouvoir de rendre disponibles aux organismes publics certains biens et services en technologies spécialisées, notamment en matière de cybersécurité²⁶.

Projet de loi n° 82

PRÉSENTATION

21 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de
commission – Étude détaillée
(5 juin 2025)

²⁴ Projet de loi n° 82, *Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions*, art. 6 (art. 10.2).

²⁵ *Ibid.*

²⁶ *Ibid.*, art. 4.

Au printemps 2025, le ministre des Finances a présenté un projet de loi touchant le secteur financier : le **projet de loi n° 92**, [*Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*](#). Adoptée le 3 juin, cette loi apporte des modifications à 24 lois et à 3 règlements. Parmi les mesures qu'elle introduit, la Loi :

- Prévoit la fusion de la Chambre de la sécurité financière et de la Chambre de l'assurance de dommages en vue de créer la Chambre de l'assurance²⁷.
- Transfère les dispositions instituant le Fonds d'indemnisation des services financiers de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* vers la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*²⁸. Elle étend également la portée du Fonds d'indemnisation des services financiers en précisant que les courtiers en placement sont maintenant visés par ce fonds²⁹.
- Octroie à l'Autorité des marchés financiers le pouvoir d'autoriser certaines personnes à agir à titre d'expert en sinistre dans des circonstances particulières³⁰.
- Permet à l'Organisme d'autoréglementation du courtage immobilier du Québec (OACIQ) de suspendre, de révoquer ou de refuser de délivrer un permis s'il est d'avis que la personne ne possède pas la probité nécessaire pour exercer ses activités³¹.



Le Fonds d'indemnisation des services financiers sert à indemniser les personnes qui ont été victimes d'une fraude en faisant affaire avec, par exemple, un représentant en assurance, en épargne collective ou un planificateur financier.

Projet de loi n° 92

PRÉSENTATION

8 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (4 juin 2025)

Échos médiatiques

Isabelle Dubé, « [De nouveaux outils pour serrer la vis aux courtiers immobiliers](#) », *La Presse*, 9 avril 2025.

Isabelle Dubé, « [Abus lors de transactions immobilières : Des peines plus sévères, réclament des organismes](#) », *La Presse*, 20 mai 2025.

²⁷ *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*, LQ 2025, c. 16, art. 18.

²⁸ *Ibid.*, art. 46.

²⁹ *Ibid.*, notes explicatives.

³⁰ *Ibid.*, art. 137 (art. 10.1).

³¹ *Ibid.*, art. 131 et 132.

Le 6 juin 2025, l'Assemblée nationale a adopté le **projet de loi n° 100**, [*Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic*](#). Il prévoit que le président du Conseil du trésor agit comme négociateur pour le compte de l'employeur pour les conditions de travail qui touchent aux salaires, aux assurances collectives, aux régimes de retraite et aux droits parentaux³². Les conditions de travail qui concernent d'autres sujets sont négociées avec la partie syndicale par des négociateurs sectoriels³³.

De plus, la Loi modifie le *Code du travail* afin d'abolir la durée maximale des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic³⁴.

Enfin, en juin 2025, la Commission des finances publiques a procédé à l'étude du **projet de loi n° 99**, [*Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du point sur la situation économique et financière du Québec du 21 novembre 2024 et du discours sur le budget du 25 mars 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures*](#). Comme son nom l'indique, ce projet de loi a pour objectif la codification des mesures fiscales qui se trouvent dans le Budget 2025-2026.

Projet de loi n° 100

PRÉSENTATION

23 avril 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (6 juin 2025)

Échos médiatiques

Isabelle Porter, « [Sonia LeBel veut pouvoir négocier tout en même temps avec le secteur public](#) », *Le Devoir*, 23 avril 2025.

Projet de loi n° 99

PRÉSENTATION

8 mai 2025

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Dépôt du rapport de commission – Étude détaillée (6 juin 2025)

³² *Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic*, LQ 2025, c. 23, art. 19.

³³ *Ibid.*, art. 20.

³⁴ *Ibid.*, notes explicatives.

Le Budget 2025-2026

Le 25 mars 2025, le ministre des Finances a prononcé à l'Assemblée nationale le discours sur le budget. Il a présenté à cette occasion les grandes lignes du Budget 2025-2026 et a déposé en Chambre les documents qui s'y rattachent. Le Budget prévoit un déficit de 13,6 milliards de dollars après versement au Fonds des générations pour l'année 2025-2026, ce qui représente 2,2 % de la taille du produit intérieur brut (PIB) du Québec. Le gouvernement anticipe l'atteinte de l'équilibre budgétaire en 2029-2030³⁵. De façon plus détaillée, le Budget précise entre autres que :

- Les dépenses vont croître de 1,8 % en 2025-2026. La croissance des dépenses dans le secteur de la santé et des services sociaux est de 3,0 %. En éducation, cette croissance est fixée à 2,2 %³⁶.
- Le Plan québécois des infrastructures est bonifié de 11 milliards de dollars pour atteindre un total de 164 milliards de dollars de 2025 à 2035³⁷.
- Le gouvernement met à la disposition des entreprises québécoises touchées par l'imposition de tarifs par les États-Unis des aides financières sous forme de prêts qui représentent une valeur de 1,6 milliard de dollars³⁸.

À la suite de la présentation du Budget par le ministre des Finances, les membres de l'Assemblée nationale ont entamé le débat sur le discours du budget. Ce débat s'est poursuivi à la Commission des finances publiques conformément à l'article 275 du Règlement de l'Assemblée nationale. Le 10 avril 2025, l'Assemblée nationale a adopté la politique budgétaire du gouvernement par l'intermédiaire d'une [motion](#).

Échos médiatiques

Stéphane Bordeleau, « [Du ménage dans le régime fiscal: six mesures susceptibles de vous intéresser](#) », *Radio-Canada*, 25 mars 2025.

Jérôme Labbé, « [Québec accusera un déficit de 13,6 G\\$ au prochain exercice budgétaire](#) », *Radio-Canada*, 25 mars 2025.

Vincent Larin, « [Budget du Québec 2025-2026: six choses à savoir](#) », *La Presse*, 25 mars 2025.



Le Plan québécois des infrastructures est un outil de planification des investissements publics en infrastructures sur 10 ans qui vise à assurer que les sommes investies sont conformes aux priorités et aux limites d'investissements fixées par le gouvernement.

³⁵ Ministère des Finances, [Budget 2025-2026: Plan budgétaire](#), p. F.7.

³⁶ *Ibid.*, p. F.41.

³⁷ *Ibid.*, p. F.51.

³⁸ *Ibid.*, p. B.6.

L'étude des crédits budgétaires

Le printemps 2025 a aussi été marqué par l'étude des crédits budgétaires. Il s'agit de l'étape du processus budgétaire qui consiste à examiner chacun des éléments du budget des dépenses proposé par le gouvernement. Les crédits ont été déposés le même jour que le budget soit le 25 mars 2025 par la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration publique. Les crédits provisoires³⁹ ont été adoptés dès le lendemain par l'intermédiaire du **projet de loi n° 96**, [*Loi n° 1 sur les crédits, 2025-2026*](#).

Les crédits restants ont été étudiés par les commissions parlementaires du 29 avril au 8 mai 2025. Au cours de cette période, les autres mandats des commissions ont été mis sur pause afin de laisser les membres procéder à l'étude des crédits. Au terme de cet exercice, l'Assemblée nationale a adopté les crédits en adoptant le 22 mai 2025 le **projet de loi n° 102**, [*Loi n° 2 sur les crédits, 2025-2026*](#).

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Au cours de la dernière période de travaux, les membres de l'Assemblée nationale ont eu l'occasion de se prononcer sur quelques motions en lien avec les finances publiques. Le 9 avril, les parlementaires ont débattu d'une [*motion du mercredi*](#) proposant que l'Assemblée constate l'abandon, le report ou la suspension de nombreux projets d'infrastructure dans la foulée de la présentation du Plan québécois des infrastructures 2025-2035. La motion n'a pas été adoptée. Le 23 avril, les députées et députés ont débattu d'une [*motion du mercredi*](#) sur l'état des finances publiques. Elle a été rejetée le lendemain. En matière de fiscalité, les membres de l'Assemblée nationale ont eu l'occasion d'échanger sur une [*motion du mercredi*](#) proposant que l'Assemblée demande au gouvernement d'étudier la possibilité de créer un impôt sur la fortune. Elle a été également rejetée.

³⁹ Les crédits provisoires correspondent au quart de l'ensemble des crédits. Ils doivent être adoptés avant le 1^{er} avril de chaque année.

Avancement des projets de loi à la Commission des finances publiques

Avant d’être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l’une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l’étape des consultations que l’étude détaillée se déroulent généralement dans l’une de ces commissions. Le tableau suivant présente l’avancement des projets de loi étudiés par la Commission des finances publiques au cours de la période de travaux de l’hiver et du printemps 2025.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
Projet de loi n° 82 <i>Loi concernant l'identité numérique nationale et modifiant d'autres dispositions</i>							
Projet de loi n° 92 <i>Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier</i>							
Projet de loi n° 99 <i>Loi donnant suite à des mesures fiscales annoncées lors du point sur la situation économique et financière du Québec du 21 novembre 2024 et du discours sur le budget du 25 mars 2025 ainsi qu'à certaines autres mesures</i>							
Projet de loi n° 100 <i>Loi sur la négociation et la détermination des conditions de travail requérant une coordination nationale notamment dans les secteurs public et parapublic</i>							

Légende:  Étape franchie  En cours